

*Livre jaune*, c'est la violation flagrante de la parole et des assurances solennellement données au Vatican par le ministère Waldeck-Rousseau.

Nous citerons les textes eux-mêmes.

Rappelons d'abord les faits.

Le 22 janvier 1902, le Conseil d'État rendait un *Avis* sur les conditions dans lesquelles pourrait avoir lieu l'ouverture des écoles congréganistes.

Le 29 janvier, M. Nisard, ambassadeur français auprès du Vatican, fait part : "*que le cardinal Rampolla se montre très préoccupé des conclusions de la haute assemblée, qui lui paraissent en contradiction avec les assurances données par le gouvernement au cours de la discussion de la loi sur les congrégations*".

Le 4 février M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, envoie la dépêche, suivante ;

Paris, le 4 février 1902.

" Le Conseil des ministres a décidé que la loi de juillet 1901 ne devait pas avoir d'effet rétroactif, et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886. Les conclusions du Conseil d'État visées dans votre dépêche, ne les touchent donc pas. C'est un point qui préoccupait vivement le Nonce. Mgr Lorenzelli a paru très satisfait de la décision du Conseil que je lui ai fait immédiatement connaître.

DELCASSÉ. "

L'engagement ne pouvait être plus formel.

Quelques mois après, le ministère Waldeck-Rousseau est remplacé par le ministère Combes. Aussitôt commencent les fermetures d'écoles qui se considéraient comme convertes par les déclarations faites à la Chambre des députés, et qui auraient dû l'être en tout cas par la parole solennellement donnée au chef de l'Eglise par le gouvernement français.